



**Aéroport
LANNION**
CÔTE DE GRANIT ROSE

**COMITE SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2022
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 10 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur André COENT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 16 novembre 2022. Il est précisé que la réunion est réalisée en présentielle et également en visioconférence (V).

Nombre de membres en exercice : 19 titulaires pour 37 voix - 19 suppléants

Présents ce jour : 9 Procurations : 2 représentant au total 26 voix

Étaient présents :

Monsieur André COENT, Monsieur Patrice KERVAON, Madame Marie-Louise DRONIOU, Madame SALLOU-LEGUEN, Madame Carine HUE, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Gervais EGAULT, Monsieur Joël LE JEUNE et Monsieur Yann KERGOAT (V).

Procurations :

Madame Marie-Annick GUILLOU à Madame Carine HUE, Monsieur Romuald COCADIN à Monsieur André COENT.

Étaient excusés :

Monsieur Erven LEON, Monsieur Loïc MAHE, Monsieur Xavier MARTIN, Monsieur Jacques MAINAGE, Monsieur Christophe BETOULE.

Assistaient :

Syndicat Mixte de l'Aéroport : Claire PROVOST
Conseil Départemental : Jean-Jacques LE LIEVRE
Lannion-Trégor Communauté : Frédéric LE MAZEAU et Morgane SALAUN.

Il a été procédé, conformément à l'article à L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Joël LE JEUNE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Ordre du jour du Conseil Syndical :

- Approbation du Procès-Verbal du 13 septembre 2022
- Point sur l'étude AMO
- Convention de mutualisation du directeur avec le SM de l'aéroport de Saint Briec
- Point sur l'étude financière et patrimoniale du retrait de la CCI
- Ouverture du quart des crédits en investissement

- Décision modificative n°1
- Retour des hypothèques sur la situation foncière
- Echange de parcelles avec la ville de Lannion
- Questions diverses

En préambule de la séance, Monsieur le Président informe les membres de la modification des représentants de Lannion-Trégor Communauté au sein du Comité Syndical. Monsieur Gervais EGAULT, Président de Lannion-Trégor Communauté depuis le 13 septembre 2022, remplace Monsieur Pierre TERRIEN.

Madame Carine HUE s'étonne de la nécessité de faire délibérer le conseil communautaire sur ce point et estime que le Président de LTC devrait de plein droit être représentant de la Communauté d'Agglomération au comité syndical.

Monsieur le Président lui répond que c'est la règle. Monsieur Patrice KERVAON ajoute qu'il faudrait modifier les statuts du syndicat pour qu'il en soit autrement.

Monsieur Gervais EGAULT est installé dans ses fonctions de membre au sein du comité syndical.

1 – APPROBATION DU PV DU 13 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : André COENT, Président

Aucune remarque n'étant formulée. Le Procès - Verbal de la séance du 13 septembre 2022 est approuvé.

2 – POINT SUR L'ETUDE AMO

Rapporteur : André COENT, Président

Monsieur le Président expose que tous les aéroports bretons sont aujourd'hui dans une certaine « turbulence ». La Région soutient deux aéroports : Brest et Rennes. Au niveau national, il est question de supprimer tous les vols français intérieurs pour lesquels une alternative en train inférieure à 2h30 existe (NB dans le cadre de la loi Climat).

L'aéroport de Saint-Brieuc a une forte activité au travers de la maintenance et réparation aéronautique grâce à la société Amélia Tech, filiale du groupe Regourd (transport aérien). Cette société indiquerait qu'une augmentation de ses activités sur Saint-Brieuc serait possible (pour passer d'environ 40 à 50 agents sur site). La plateforme de Saint-Brieuc fonctionne à la demande « on request » ce qui provoque des contraintes fortes sur le fonctionnement de la plateforme. La plateforme est exploitée à ce jour par la Chambre de Commerce et de l'Industrie. Le retrait de la CCI devrait intervenir pour la fin de l'année mais les moyens nécessaires ne sont pas mis en œuvre par la CCI pour que cela se passe dans les meilleurs délais. La plateforme de Saint Brieuc a également une activité liée à Ailes Marines (chantier éolien en baie de Saint-Brieuc), activité momentanée (jusqu'en 2023, peut-être quelques vols en 2024).

L'aéroport de Lannion voit ses vols affaires en légère augmentation. Il reste notamment actuellement 2 AFIS, qui sont sur heure fixe (permanence) et non sur demande (on request).

Tout cela amène à une réflexion globale avec une réorganisation entre les deux aéroports. Une fusion des 2 syndicats serait nécessaire avec une mutualisation des agents et des contrats.

Dans l'hypothèse de l'arrêt d'une des deux plateformes, cette dernière ne redémarrerait pas. A ce jour aucune fermeture d'une plateforme au détriment de l'autre n'est mise en avant.

Monsieur Gervais EGAULT ajoute que le Président du Département est très favorable à la fusion des deux plateformes.

Madame Carine HUE demande quelles sont les préconisations de l'AMO.

Monsieur le Président lui indique que l'étude sera poursuivie en 2023 Avec une étude de terrain approfondie par le nouveau Directeur en lien avec l'AMO, pour définir le devenir des deux aéroports. Une fusion n'est dans l'immédiat pas possible tant que le personnel CCI n'est pas transféré au syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Brieuc. Il faut être très prudent dans la démarche et avoir une stratégie à l'échelle des 2 plateformes. Cela représente environ 14 personnes.

Monsieur Sylvain CAMUS note que le projet vise le maintien des deux plateformes mais se demande quels gains seraient possibles dans ce modèle. Il craint que cela se répercute sur la qualité de vie au travail des agents en poste (accroissement des déplacements impliquant des frais de déplacements actuellement non existants). Avoir un Président commun entre les 2 syndicats peut déjà porter une stratégie, un directeur commun aussi mais les gains financiers lui semblent peu élevés.

Monsieur le Président mentionne par exemple le marché de fournitures de carburants (avitaillement).

Monsieur Sylvain CAMUS estime que ces gains sont possibles sous forme de groupements de commande sans forcer à la fusion. Il s'inquiète réellement pour le personnel.

Monsieur le Président répond qu'effectivement c'est important : c'est pour cela qu'il faut une stratégie. Le personnel est également inquiet. Un directeur commun devrait permettre de travailler à une organisation rassurant le personnel.

Monsieur Patrice KERVAON indique que le 1^{er} travail consistera à déterminer ce qu'il est possible ou pas possible de faire en matière de personnel, compte tenu du respect des contraintes nécessaires au fonctionnement de chacune des deux plateformes.

Monsieur le Président reconnaît que le personnel craint des disparitions.

Monsieur Patrice KERVAON mentionne les exigences existant sur les deux plateformes. Pour y répondre il faut tant de matériels et tant de personnels. Les possibilités de déplacement de personnel d'un aéroport à l'autre sont limitées.

Monsieur Sylvain CAMUS demande quel est l'apport à ce jour de l'étude de l'AMO qui travaille depuis 1 an.

Monsieur le Président rappelle qu'ils ont audité l'ensemble du personnel et les organisations. Monsieur Jean-Jacques LELIEVRE ajoute qu'ils ont beaucoup travaillé pour préparer les conditions de retrait de la CCI pour la plateforme de Saint-Brieuc (création d'une CCSPL, d'une régie autonome, d'un conseil d'exploitation, de la fiche de poste du Directeur, etc). Un état des

lieux et un diagnostic ont été réalisés et le recrutement du directeur va permettre d'avancer.

Madame Carine HUE souhaite avoir communication du dossier de présentation faite par l'AMO.

Monsieur le Président lui répond que la transmission sera faite après communication auprès des EPCI.

3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR

Rapporteur : André COENT, Président

Comme évoqué lors du précédent comité syndical il est proposé que le directeur du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint Briec Armor soit mis à disposition du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose à hauteur de 17.5 h par semaine.

Ces missions seraient les suivantes :

- Gestion au quotidien du Syndicat Mixte en étroite relation avec les élus : préparation des réunions de Comités Syndicaux, préparation et exécution des budgets, préparation et rédaction des actes administratifs et techniques du Syndicat
- Participer à la définition de tous les projets et des stratégies du Syndicat Mixte et piloter leur déploiement : plan d'action pour promouvoir les services et l'image du syndicat, identifier et développer de nouvelles recettes d'exploitation, renforcer les relations partenariales avec les parties prenantes de l'écosystème susceptibles d'intervenir dans le développement de la plateforme...
- Etre garant de la gestion administrative et financière
- Etre garant de la sécurité et de la sûreté aéroportuaire
- Manager les équipes dans un objectif permanent de mutualisation et de développement des compétences
- Représenter le Syndicat Mixte auprès des élus, des institutions, des usagers et des riverains dans les relations du quotidien
- Préfigurer le futur syndicat mixte des aéroports costarmoricains.

Les modalités précises de la mise à disposition et ses conditions financières sont présentées dans le projet de convention ci-jointe.

Monsieur le Président indique le syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Briec vient de recruter Monsieur Romain Munoz au poste de Directeur.

Le parcours professionnel de Monsieur Munoz est explicité. Il est fait mention de son cursus très solide.

Monsieur Joël LE JEUNE demande si ce recrutement permet de faire des économies sur les 2 plateformes.

Monsieur le Président précise que le coût des personnels en situation précédemment à Lannion et à Saint Briec devraient représenter un coût comparable à celui du nouveau directeur, même si celui-ci ne sera pas dans la fourchette haute anticipée par le syndicat sur ce type de poste. Il ajoute que les négociations salariales ont été plutôt favorables pour le syndicat.

Monsieur Sylvain CAMUS est étonné de voir que, vu le profil du directeur, la fourchette haute au niveau salarial n'est pas été atteinte.

Monsieur Jean-Jacques LELIEVRE rappelle que c'est avant tout un projet de vie pour Monsieur Munoz, qui souhaite revenir en Bretagne.

Monsieur Sylvain CAMUS note que la mutualisation ne permet pas de faire des économies, même s'il ne remet pas en cause ce recrutement.

Monsieur le Président précise que c'est une chance pour le syndicat d'avoir ce profil.

Monsieur Patrice KERVAON demande qui prendra en charge les coûts de déplacement.

Monsieur le Président précise qu'il a une voiture de service et que le syndicat mixte de Saint Briec demandera des remboursements.

Monsieur Jean-Jacques LELIEVRE propose que l'article 4 soit modifié pour une répartition à 50/50 entre les 2 plateformes pour l'ensemble de ces frais mutualisés (véhicule, logiciel, informatique...).

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de la convention de mise à disposition du directeur du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint Briec Armor soit mis à disposition du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose à hauteur de 17.5h par semaine.

AUTORISER Le Président ou son représentant à signer la convention et toute autre pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit Rose, représenté par son Président, André COENT agissant en vertu d'une délibération en date du 06/12/2022 autorisant la signature de conventions de mise à disposition du poste de Directeur du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Brieuc Armor,

Et

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Brieuc Armor, représentée par son Président, André COENT, agissant en vertu d'une délibération en date du 08/11/2022 autorisant la signature de conventions de mise à disposition de son Directeur avec le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit Rose,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Brieuc Armor s'engage, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition du Syndicat Mixte de l'Aéroport :

- Monsieur Romain MUNOZ, à compter du 02/01/2023

Article 2 : Cette mise à disposition est prononcée pour une durée de 1 an, reconductible tacitement.

Article 3 : Monsieur Romain MUNOZ, est mise à disposition pour exercer les fonctions de Directeur au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit Rose.

Article 4 : Dans l'attente du projet de fusion des Syndicats Mixtes Aéroportuaires permettant la mutualisation de la fonction de direction du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit Rose remboursera au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Brieuc Armor 50 % de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes à l'intéressé.

Le cas échéant l'agent ou le syndicat mixte de St-Brieuc peut être indemnisé par le Syndicat Mixte d'accueil des frais et sujétions auxquels l'agent s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans celle-ci.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire d'une part, et la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée au fonctionnaire durant un congé de formation professionnelle ou une action relevant du droit individuel à la formation d'autre part sont à la charge de la collectivité d'origine.

La rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par le Syndicat Mixte d'origine.

Article 5 : L'agent mis à disposition a donné son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Article 6 : Toute modification d'un des éléments de la convention fera l'objet d'un avenant et d'un arrêté.

Article 7 : Sur demande du Syndicat Mixte d'origine, du Syndicat Mixte d'accueil ou du l'agent mis à disposition, le Syndicat Mixte d'origine peut mettre fin par arrêté avant le terme prévu de la mise à disposition, dans ce cas l'agent sera tenu d'effectuer un préavis de 8 jours.

Article 8 : En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les Syndicats Mixtes d'origine et d'accueil.

Article 9 : Les congés annuels, ARTT et autres absences sont gérés par le Syndicat Mixte d'origine. Les absences sont réparties équitablement entre les Syndicats Mixtes d'origine et d'accueil.

Article 10 : Le Syndicat Mixte d'origine prend les décisions relatives aux congés prévues aux 3° à 11° de l'article 57 et 60 de la Loi n°84-53, l'aménagement du temps de travail, le droit individuel à la formation et le congé de formation professionnelle, le droit disciplinaire ainsi que la notation.

Article 11 : La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Fait à Lannion, le
Pour le Syndicat Mixte d'origine,
Le Président,

Pour le Syndicat d'accueil,
Le Président,

5 – CONDITIONS DE RETRAIT DE LA CCI

Rapporteur : André COENT, Président

Monsieur Frédéric LE MAZEAU précise le cabinet RCF travaille actuellement sur les comptes de gestion antérieurs pour déterminer les conditions de sortie de la CCI. Le cabinet indique pouvoir rendre ses conclusions pour février mars 2023.

Monsieur le Président propose que le changement des statuts soit acté à ce moment-là avec une répartition des 5% de la CCI à 50/50 entre LTC et le Département et avec une représentativité délibérative en conséquence (soit 6 voix pour le Département et 4 pour LTC). Cela pourra être corrélé avec la lecture des conclusions de RCF.

Monsieur Sylvain CAMUS demande quelle est, à ce jour, la répartition entre l'Agglomération et le Département pour Saint-Brieuc.

Monsieur le Président répond que la CCI y participait à 20%. Monsieur Jean-Jacques LELIEVRE ajoute que l'Agglomération participe à hauteur de 25% et le Département à hauteur de 55%.

Monsieur Frédéric LE MAZEAU précise que la répartition à 50/50 de la part de la CCI entre LTC et le Conseil Départemental ne permettra pas de maintenir la représentativité actuelle. Pour ce faire il conviendrait de répartir les 5% en fonction du poids actuel de chaque contributeur.

Monsieur Joël LE JEUNE demande pourquoi l'étude RCF ne concerne que Lannion et pas Saint-Brieuc.

Monsieur Frédéric LE MAZEAU précise que l'arrêté préfectoral de retrait de la CCI demande à ce qu'on détermine la soule de sortie de cette dernière, notamment pour le volet emprunt. RCF a été missionné pour Lannion et non pour Saint-Brieuc.

Monsieur Joël LE JEUNE regrette que ce ne soit pas fait en même temps pour l'ensemble des syndicats.

Monsieur le Président précise que ce sera fait en temps et en heure et ajoute qu'il y a d'autres points à voir à Saint-Brieuc (CET, etc.)

Monsieur Patrice KERVAON précise que la participation de la CCI n'a pas toujours été une contribution mais était préalablement une subvention.

Monsieur Frédéric LE MAZEAU répond que cela fait effectivement parti du travail de repérage à faire par le cabinet. Il ajoute que le patrimoine de l'aéroport est important que le travail d'inventaire est long.

6 – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : André COENT, Président

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnements dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts dans le Budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE, A L'UNANIMITE
DECIDE DE :**

AUTORISER le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion, à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement de l'ensemble du Budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022 tel que suit :

Budget >>> 20-BUDGET PRINCIPAL SYNDICAT MIXTE AEROPORT

Ouverture des crédits d'investissement 2023 avant vote du BP 2023				
Section	Sens	Chapitres	BP 1/4 des crédits 2022	Ouverture des crédits 2023 avant vote du BP
INVESTISSEMENT DEPENSES		20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €
		Total 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 500,00 €	15 500,00 €
			1 200,00 €	1 200,00 €
			300,00 €	300,00 €
			200,00 €	200,00 €
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 400,00 €	17 400,00 €
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	25 500,00 €	25 500,00 €
			8 700,00 €	8 700,00 €
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS	34 200,00 €	34 200,00 €
Total DEPENSES			51 600,00 €	51 600,00 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

6 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : André COENT, Président

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU** Le Budget Primitif adopté par le Comité Syndical en date du 06 avril 2022 ;
- VU** L'état de provisionnements des créances adressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;
- VU** La délibération CS_2022_012 adopté lors du Comité Syndical du 13 septembre 2022 concernant les admissions en non-valeur ;
- VU** L'état adressé par le SGC sur les taxes et produits irrécouvrables ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Comité Syndical, il s'avère nécessaire de procéder à des inscriptions nouvelles au sein de la présente décision modificative.

Décision Modificative n° 1

SYNDICAT MIXTE AÉROPORT		Dépenses
DM-1		0,00 €
FONCTIONNEMENT		0,00 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		-320,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		320,00 €
Dépenses		0,00 €

Admission en non-valeur

Budget	Article	Année	Montant TTC
Aéroport	6541	2018 à 2021	14.04€
			Total 14.04 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :

APPROUVER la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

ACCEPTER en non-valeur la somme qui lui est présentée conformément à l'état dressé par le SGC de Lannion et d'imputer la dépense correspondante sur le budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISER le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion à constituer une provision à hauteur de 15% du montant des créances réputées douteuses par le SGC.

AUTORISER le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion à réviser annuellement ce montant au vu de l'état des créances réputées douteuses par le SGC, en appliquant un taux de 15%.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

7 – CONSERVATION DES HYPOTHEQUES

Rapporteur : André COENT, Président

En l'absence des services, Monsieur le Président fait un rapide parcours et propose que le point soit plus précisément vu ultérieurement.

Il indique qu'il faudra se poser la question de la régularisation à faire.

Il rappelle que le projet de pose de panneaux photovoltaïques nécessite la bonne propriété des parcelles. La question des baux agricoles est également à voir.

Monsieur Joël LE JEUNE indique qu'il sera nécessaire de clarifier le rôle de chacun en matière de panneaux photovoltaïques avec notamment la création de la SPL du Syndicat Départemental d'Energie.

Monsieur le Président s'accorde à dire qu'il faut préciser qui fait quoi et où.

8 – CESSION FONCIERE A LA VILLE DE LANNION

Rapporteur : André COENT, Président

Dans le cadre de son projet d'aménagement de la voie verte, la ville de Lannion souhaite procéder à un échange sans soulte de parcelles situées aux abords de l'Aéroport.

Réf cadastrales	Surface totale	Emprises acquises par la commune	Emprise acquise par le Syndicat
BD n° 196	280 m ²	280 m ²	
BD n° 354p	30 154 m ²	Environ 380 m ²	
BC et /ou BD emprise domaine public	Environ 520 m ²		Environ 520 m ²
	TOTAL	Environ 660 m²	Environ 520 m²

En amont de la régularisation nécessaire à cet échange, la Ville demande un accord de principe écrit afin de pouvoir lancer les travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par la Ville de Lannion ;

Madame Carine HUE précise la teneur du projet de la Ville de Lannion. Elle ajoute que cet itinéraire s'inscrit sur un cheminement plus large de Pleumeur-Bodou à Louannec.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :

APPROUVER le principe d'échange sans soulte des parcelles tel que mentionné ci-dessus.

PRECISER que la Ville de Lannion est chargée de la mise en œuvre de l'échange et prend à sa charge les frais administratifs associés, notamment les frais de notaire le cas échéant.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

7 – QUESTIONS DIVERSES

1 – Marché d'assurances

Annulé en séance à la demande de Monsieur le Président

2 - Prudhommes :

Lors du transfert du personnel d'Air France vers le Syndicat Mixte, deux agents avaient contesté les conditions de transfert en saisissant les prudhommes. Le tribunal vient de statuer sur l'appel négativement pour le syndicat mixte (après que le Syndicat Mixte ait dans un 1^{er} temps gagné) et leur donne raison. Il convient maintenant de savoir si on porte le dossier en cassation.

Le dossier date de plusieurs années. Monsieur Patrice KERVAON s'étonne de cette situation. Selon lui, les transferts de l'époque ont été faits dans la bonne entente.

Monsieur le Président ajoute que Maître NICOL et le service juridique du Conseil Départemental déconseillent le pourvoi en cassation. Il conviendra donc de prendre en charge les 26 000 € associés à cette affaire.

AVIS FAVORABLE DU COMITE SYNDICAL

2 - Divers :

Madame Carine HUE demande la tenue d'un bureau avant le Comité Syndical dédié au Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Président lui précise que cela sera fait.

Monsieur le Président clôt la séance en précisant que Romain MUNOZ prendra donc ses fonctions de Directeur à Lannion le 2 janvier, et sera donc présent au prochain Comité Syndical.

La séance est levée à 11h30

André COENT, Président		Joël LE JEUNE, Secrétaire de séance	
---------------------------	--	---	--